



10 février 2026

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

Téléphone : 04.66.79.26.06

contact@saintetiennedessorts.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-07
D'OCCUPATION PERMANENTE DE VOIRIE
LE SMEG**

Le Maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société BE TECH SUD est chargée par le SMEG de réaliser des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux souterrains.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules (camions, nacelles etc.) de la société BE TECH SUD chargée par le SMEG sont autorisés sur la voie publique.

Article 2 : Ces interventions peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Article 3 : Cet arrêté est valable du 10 février 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Monsieur le Maire,
Stéphane MARCELLIN**